

## **PRESCRIPTION LINEAIRE : Linéaire de préservation des commerces L123-1-5-II-5° du CU**

### **Extrait de l'Article L123-1-5-II-5° du Code de l'Urbanisme**

II.-Le règlement peut fixer les règles suivantes relatives à l'usage des sols et la destination des constructions :

5° Identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif ;

La commune a identifié des secteurs pour donner un nouvel élan aux commerces ouverts à l'année via la création d'un linéaire interdisant changement de destination et favorisant implantation nouveaux en rez-de-chaussée (en centre bourg et rade port navalo).